



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet :
CD / EP

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2245

Plan Vigipirate – Interdictions temporaires de stationnement rue Jean Houdon, place André Mignot et rue Albert Joly - Modification

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n°A 2015/31 du 7 janvier 2015 portant interdictions temporaires de stationnement rue Jean Houdon, place André Mignot et rue Albert Joly ;

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé ;

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles ;

Considérant la demande formulée par Monsieur le Préfet des Yvelines,

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate d'aménager le stationnement de tous véhicules aux abords du bâtiment de la préfecture des Yvelines,

Considérant qu'à cet égard, le Préfet des Yvelines est le mieux à même d'évaluer la posture à adopter en raison :

- d'une part, des circonstances locales et de leur évolution,
- d'autre part, des caractéristiques particulières du bâtiment et de ses abords, des conditions particulières de son occupation ou de son utilisation, ou de spécificités autres,
- et enfin, d'impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou de considérations de sécurité publique,

s'agissant tout particulièrement de la question du stationnement rue Jean Houdon, et ainsi de mettre en œuvre les mesures les plus adaptées en vue d'assurer la sécurité,

Considérant qu'il convient par suite de modifier l'arrêté municipal n°A 2015/31 du 7 janvier 2015 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er}, item 1, de l'arrêté municipal n° A 2015/31 du 7 janvier 2015 est modifié comme suit « - **Rue Jean Houdon, côté des numéros impairs, étant précisé toutefois que le Préfet des Yvelines peut désigner sous sa responsabilité les véhicules dont le stationnement est susceptible d'être autorisé, de manière compatible avec les mesures Vigipirate**».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2015/31 du 7 janvier 2015 demeurent inchangées.

Article 3 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement et/ou de circulation qui pourront être nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité sur la voie publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2024